

République Française

**Pays de
Cruseilles**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 26 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 septembre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET *procuration*,
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 29 SEP. 2023

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE DISTRIBUTION DU MAGAZINE INTERCOMMUNAL
ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DE CRUSEILLES

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE DISTRIBUTION DU MAGAZINE INTERCOMMUNAL ENGAGES PAR LA COMMUNE DE CRUSEILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/73 du 6 juin 2023 de la commune de Cruseilles ;

M. le Président indique que la distribution du bulletin « l'Echo de l'interco » par un prestataire privé revient à près de 2 500 € pour 8 000 exemplaires sur le territoire de la CCPC.

Il indique que la Commune de Cruseilles a recruté un vacataire afin d'effectuer la distribution de son bulletin municipal pour un coût de 0,25 € par bulletin distribué.

Dans un souci d'optimisation des dépenses publiques, Monsieur le Président explique qu'il sera également demandé la distribution des documents intercommunaux en plus de ceux municipaux.

Il y a donc lieu de reverser à la commune une participation à hauteur de 0,125 € par bulletin intercommunal distribué à l'occasion de la distribution simultanée des documents municipaux. Par ailleurs, si la CCPC devait recourir à la distribution de documents en-dehors de celle du bulletin municipal, elle pourra solliciter le vacataire de la Commune de Cruseilles moyennant le coût, sera de 0,25 € par bulletin.

La convention de participation aux frais de distribution engagés par la Commune de Cruseilles est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** la convention de participation aux frais de distribution engagés par la Commune de Cruseilles annexée à la présente
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le : 29 SEP. 2023



CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE DISTRIBUTION DU MAGAZINE INTERCOMMUNAL ENGAGES PAR LA COMMUNE DE CRUSEILLES

Entre

la Commune de Cruseilles, représentée par Madame Sylvie MERMILLOD, Maire, dûment habilitée par délibération n°2023/xx du 6 juin 2023,

Et

la Communauté de Communes, représentée par Monsieur Xavier BRAND, Président, dûment habilité par délibération n°2023/96 du 26 septembre 2023,

Préambule :

- Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recruter des vacataires.

Il est précisé que la notion de vacataire regroupe trois conditions cumulatives, à savoir :

- Un recrutement pour exécuter un acte déterminé
 - Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
 - Une rémunération rattachée à l'acte.
- Dans un souci d'optimisation de la distribution des bulletins de la Communauté de Communes, il sera proposé au vacataire la distribution de doubles documents.
 - Ainsi, il est proposé de valoriser ce travail de 0,125 € par bulletin intercommunal distribué et de solliciter le remboursement auprès de la CCPC.
 - Par ailleurs, si cette dernière devait recourir à la distribution de documents en-dehors de celle du bulletin municipal de la Commune, le coût sera de 0,25 € par bulletin.

Il donc a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La Commune de Cruseilles s'engage à demander le remboursement des frais de vacation dans le cadre de la distribution de documents émis par la CCPC auprès de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles soit € correspondant à quantités selon le forfait

Le titre de recette sera émis à l'article 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables ».

Article 2 : La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'engage quant à elle à régler le montant dû à hauteur de et d'imputer la dépense à l'article 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes ».

Cruseilles, le

Le Président,

Xavier BRAND

CRUSEILLES, le

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD